



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – MODIFICATION DE LA CIRCULATION
RUE DU LIEUTENANT FROIDUROT
RUE DE LA DIAMANTERIE**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I – 2023 – 206

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU l'arrêté II.2023.105 du 12 mai 2023, interdisant la circulation rue du Lieutenant Froidurot suite à l'effondrement de la route,

VU l'arrêté I.2023.161 du 25 mai 2023, interdisant la circulation rue de la Diamanterie, sens descendant, afin de faciliter la modification de la circulation route de Genève suite aux travaux rue du Lieutenant Froidurot,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés pour le compte de la Ville de Saint-Claude,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre l'accès des riverains de la rue du Lieutenant Froidurot ainsi que celui des secours, des livraisons et des engins de chantier, les mesures suivantes sont prescrites, jusqu'à nouvel ordre :

- Rue du Lieutenant Froidurot :

- Instauration d'un contre-sens de circulation du n°9 Ter au n°13
- Instauration d'un double sens de circulation du n°1 au n°9
- Accès aux riverains piétons autorisé selon le cheminement sécurisé mis en place.
- **La circulation est interdite à tout autre véhicule**

- Rue de la Diamanterie :

- **La circulation est interdite**, sauf accès aux habitations et aux garages depuis la rue Auguste Lançon.

Article 2. Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux. Ceux-ci doivent prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 26 juin 2023
Le Maire, Jean-Louis MILLET